

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

Le Mariage chrétien

PAR

Le R. P. ADÉLARD DUGRÉ, S. J.

—
Prix: 15 sous
—

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction:

SECRETARIAT DE L'É. S. P.

1961, RUE RACHEL EST

Administration:

L'ACTION PAROISSIALE

4260, RUE DE BORDEAUX

1931

TOUS DROITS RÉSERVÉS

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

- | | |
|--|-------------------------------|
| *1. <i>L'École Sociale Populaire</i> | |
| *1. <i>L'Organisation ouvrière catholique en Hollande</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i> (2 ^e édition 1913) | Arthur SAINT-PIERRE |
| *3. <i>De l'Éducation du sens social</i> | R. P. LEROY, S.J. |
| *4. <i>Comment protéger notre jeunesse: les patronages</i> | R. P. PICHÉ, P.S.V. |
| 5. <i>La Fédération Saint-Jean-Baptiste</i> | Mme Marie GÉRIN-LAJOIE |
| *6. <i>« Le Foyer » et ses œuvres</i> | Abbé Henri GAUTHIER, P.S.S. |
| *7. <i>La Caisse populaire — I</i> | Alphonse DESJARDINS |
| *8. <i>La Lutte antialcoolique dans la province de Québec, depuis 1906</i> | R. P. HUGOLIN, O.F.M. |
| *9. <i>Le Logement de la famille ouvrière — I</i> | Abbé GOUIN, P.S.S. |
| *10-11. <i>Le Logement de la famille ouvrière — II</i> | Abbé GOUIN, P.S.S. |
| *12. <i>La Caisse populaire — II</i> | Alphonse DESJARDINS |
| 13. <i>Le Mouvement mutualiste dans Québec</i> | J.-B. SAINT-ARNAUD |
| *14. <i>Le Cercle ouvrier</i> | R. P. L. HUDON, S.J. |
| *15. <i>L'Encyclique « Retrum novarum »</i> | S. S. LÉON XIII |
| *16. <i>Les Œuvres nécessaires</i> | R. P. VALENTIN-BRETON, O.F.M. |
| *17. <i>L'Église et les associations ouvrières</i> | Henri BEAUVAIS |
| 18-19. <i>Contre l'alcool</i> | Dr Joseph GAUVREAU |
| 20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i> | Abbé GOUIN, P.S.S. |
| *22. <i>L'Organisation professionnelle</i> | Arthur SAINT-PIERRE |
| 23. <i>Réformes scolaires</i> | V.-E. BEAUPRÉ |
| 24. <i>Le Clergé et les études sociales</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| *25. <i>Le Travail chrétien</i> | Abbé Paul MAYRAND, D.Th. |
| 26. <i>La Lettre sur le « Sillon »</i> | S. S. PIE X |
| 27-28. <i>La Cour Juvénilé</i> | Abbé GOUIN, P.S.S. |
| *29. <i>La Goutte de lait</i> | Dr Joseph GAUVREAU |
| *30. <i>La Fédération américaine du Travail</i> | Arthur SAINT-PIERRE |
| 30. <i>L'Utopie socialiste — I</i> | XXX |
| 31. <i>Le Val des Bois</i> | DOMBRAY-SCHMITT |
| *32. <i>Conseils aux ouvriers canadiens</i> | Chanoine DESGRANGES |
| 33. <i>Les Ecoles maternelles</i> | R. P. DALY, C.S.S.R. |
| *34-35. <i>L'Église et le progrès social</i> | Chanoine DESGRANGES |
| 36-37. <i>Le Devoir social</i> | Arthur SAINT-PIERRE |
| 38. <i>L'Utopie socialiste — II</i> | Arthur SAINT-PIERRE |
| 39. <i>Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique</i> | R. P. GUILLOT, C.S.S.R. |
| 40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i> | R. P. TRUDEAU, O.P. |
| 41. <i>L'Église et l'organisation ouvrière</i> | Abbé Edmour HÉBERT |
| 42-43. <i>Le Comte Albert de Mun</i> | Arthur SAINT-PIERRE |
| 44-45. <i>Le Socialisme</i> | Abbé Edmour HÉBERT |
| 46. <i>A propos d'immunités</i> | R. P. GONTHIER, O.P. |
| *47. <i>La Formation d'apôtres sociaux par l'A.C.J.C.</i> | R. P. S. BELLA VANCE, S.J. |
| 48-49. <i>Leçons pratiques d'action sociale catholique</i> | R. P. RUITEN, O.P. |
| 50. <i>La Désertion des campagnes</i> | R. P. Adélar DUGRÉ, S.J. |
| 51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J. |
| *52. <i>Les Cercles d'études féminins</i> | Marie-J. GÉRIN-LAJOIE |
| 53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i> | Abbé GOUIN, P.S.S. |
| 55. <i>Le Comptoir coopératif</i> | Anatole VANIER |
| 56-57. <i>L'Œuvre de vacances des grèves</i> | Abbé GOUIN, P.S.S. |
| 58. <i>Le Jardin scolaire et l'Agriculture à l'école</i> | Jean-Charles MAGNAN, B.S.A. |
| 59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 60. <i>L'Esprit chrétien dans la famille et la société</i> | |
| 61. <i>Projet de colonisation</i> | R. P. Marcel MARTINEAU, S.J. |
| 62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J. |
| 65. <i>La Question sociale et nos devoirs — I</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 66. <i>La Question sociale et nos devoirs — II</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |

Le Mariage chrétien¹

Par le R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.



DEUX reprises, en quelques mois, l'attention du monde entier fut attirée sur les obligations du mariage chrétien: au mois d'août 1930, par une déclaration des évêques anglicans réunis à Londres; tout au début de 1931, par l'encyclique *Casti connubii* du Souverain Pontife Pie XI.

C'est la résolution 15 de la conférence de Lambeth qui, le 16 août 1930, jetait dans le grand public et livrait à la presse une question que les médecins n'abordaient encore qu'à huis clos et que les moralistes discutaient dans une langue que le vulgaire ne pouvait comprendre: la restriction des naissances. Ce fut une explosion. On put voir combien les esprits étaient préoccupés par ce sujet, à tel point que le grand congrès anglican parut n'avoir traité que cette matière. C'était lui faire injure. On n'imagine pas, en effet, que 307 évêques anglicans, venus de toutes les parties du monde, aient délibéré pendant deux mois pour peser les termes d'une déclaration sur le *Birth Control* et la conduite à tenir à l'égard des divorcés.

La conférence de Lambeth

Ces assises solennelles de l'église d'Angleterre, inaugurées en 1867, se tiennent maintenant tous les dix ans, à Londres, dans le palais de Lambeth, résidence de l'archevêque de Canterbury. Elles suscitent dans le monde britannique un intérêt considérable. La conférence de

1. Ces articles furent d'abord publiés dans *le Devoir*, de Montréal, les 3, 7, 10, 12 et 14 février 1931.

212
HN
31
E 34
v. 212
1931

1920 s'était fait remarquer par son appel à l'union des églises chrétiennes; celle de 1930 restera célèbre par son attitude sur quelques points qui touchent au mariage.

Six questions avaient été proposées à l'étude des évêques réunis. Elles furent partagées entre six commissions, dont chacune soumit un rapport à l'assemblée générale et provoqua de nombreuses résolutions. Celles-ci furent promulguées en même temps qu'une lettre encyclique du congrès à tous les membres de l'église d'Angleterre. Des questions discutées, trois se rapportent au dogme: la première, intitulée *Doctrine chrétienne sur Dieu*; la troisième et la quatrième, sur l'*Unité de l'Église* et la *Communion anglicane*. Les trois autres concernent la morale et la discipline; la deuxième, sur la *Vie de la Communauté chrétienne*; la cinquième, sur le *Ministère de l'Église*; la sixième, ayant pour titre *Jeunesse et vocation*.

En ce qui concerne le dogme, l'église anglicane trahit une fois de plus son impuissance à trouver des formules qui satisfassent tous ses adhérents. Sur la divinité du Christ, elle rédige une profession de foi qu'un incroyant peut souscrire, mais qui paraît bien insuffisante à plusieurs de ses ministres. Quant à l'unité de l'Église, elle y renonce équivalement: « L'église d'Angleterre, déclare-t-elle, est une république d'églises, sans constitution centrale; c'est une fédération, sans gouvernement fédéral. » Elle laisse bien entendre aux orthodoxes que son clergé reçoit le sacerdoce, qu'il a le pouvoir d'administrer les sacrements, que les évêques tranchent avec autorité les divergences doctrinales, mais en même temps, pour rattacher à l'église d'Angleterre de nombreuses congrégations de l'Inde qui ne reconnaissent pas de pouvoirs spéciaux aux évêques, elle déclare que, pourvu que l'on accepte l'épiscopat et que les titulaires en exercent les fonctions, on n'oblige personne à voir dans ce titre un sens déterminé. En d'autres termes, pourvu qu'on ap-

pelle évêques certains personnages ecclésiastiques, on ne s'inquiète pas des pouvoirs qu'ils ont ou croient avoir. « Ce qui importe ici, écrit le P. Keating, directeur du *Month*, c'est le nom; la chose ne compte guère !¹ » On songe même à changer le nom d'église *anglicane* pour un autre plus universel, que les orthodoxes et les luthériens d'Allemagne, de Suède et des Pays-Bas n'auraient aucune répugnance à partager.

Déclarations sur le mariage

C'est dans le rapport sur la vie de la communauté chrétienne que se trouvent les déclarations sur le mariage. Elles n'y prennent pas toute la place. Elles sont accompagnées de directions analogues à celles que les Souverains Pontifes ont si souvent répétées aux catholiques, depuis un demi-siècle, sur les rapports entre ouvriers et patrons, sur les conditions d'une paix durable, sur l'insuffisance de la guerre pour régler les conflits internationaux, sur le respect des indigènes en pays de mission, sur le commerce des drogues, sur la dignité de la femme et ses obligations morales.

Les résolutions 9 à 17 traitent du mariage. La conférence rappelle solennellement, comme étant le principe et la règle selon Notre-Seigneur, que le mariage est une union à vie et indissoluble, dans la bonne et la mauvaise fortune, entre un seul homme et une seule femme, à l'exclusion de tous autres; elle fait appel à tout le peuple chrétien pour maintenir et affirmer ce programme. En conséquence, la conférence « recommande de ne pas célébrer selon les rites ecclésiastiques le mariage d'une personne dont le premier conjoint est encore en vie ».

Le congrès n'osa pas pousser la logique jusqu'à défendre de tels mariages ou désapprouver ceux qui les tolèrent.

1. *The Month*, Londres, octobre 1930, page 341.

Au contraire, non seulement il laisse à chaque évêque de décider s'il peut admettre à la communion la partie non responsable du divorce, qui se serait ensuite remariée civilement, mais il invite les évêques et tout le clergé à se montrer indulgents même pour ceux qui ont provoqué le divorce.

Cette complaisance devait être sévèrement blâmée. « Une église qui cède sur le dogme et la morale, demande le P. Vermeersch, est-ce l'Église de l'Évangile et des Pères ? Reconnaissez-vous là l'unique Église de Jésus-Christ ?¹ »

Cette même faiblesse devait amener la majorité des évêques réunis à Lambeth à excuser un autre désordre, non moins grave. C'est l'objet de la résolution 15, longuement justifiée dans le rapport, et qui a déjà fait plusieurs fois son tour de presse : « Lorsque apparaît clairement l'obligation morale de limiter ou d'éviter la paternité, la méthode à suivre doit être décidée selon les principes chrétiens. La méthode naturelle qui se présente d'abord est l'abstention complète des rapports dans une vie disciplinée et maîtresse de soi, menée grâce à la vertu du Saint-Esprit. Néanmoins, dans le cas où apparaît clairement cette obligation morale de limiter ou d'éviter la paternité, et qu'une raison moralement saine s'oppose à une complète continence, la conférence admet que d'autres méthodes puissent être employées, pourvu que cela se fasse à la lumière des mêmes principes chrétiens. La conférence rappelle son énergique réprobation de toute méthode anticonceptionnelle adoptée pour des motifs d'égoïsme, de volupté ou de pure convenance. »

La première question qui se pose à la lecture de ce document, c'est bien de savoir quelles « raisons moralement saines s'opposent à une complète continence ». La

1. *Nouvelle Revue théologique*, Louvain, décembre 1930.

conférence ne le dit pas et le rapport se défend de les énumérer: « A chaque couple de décider, dit-il, sous le regard de Dieu, après la délibération la plus diligente et la plus consciencieuse, et, s'il demeure perplexe, après la consultation de compétences à la fois médicales et spirituelles. » On spécifie que la pauvreté n'est pas une raison suffisante pour frauder la nature. Puis l'on ajoute: « Dans toutes ces matières, il est trop aisé de se tromper soi-même. N'oublions pas qu'en ceci, comme en toutes les relations de la vie, le Christ demande un héroïsme auquel, par sa vertu, ses serviteurs peuvent parvenir. »

Ce que tout le monde a retenu de ce langage hésitant, c'est que, d'après les évêques anglicans, chacun est libre de décider s'il peut avoir des enfants et si la continence lui est trop pénible. C'est la porte ouverte à tous les abus. « Les évêques ont entr'ouvert la porte, l'égoïsme humain la forcera de s'ouvrir toute grande », écrivait tout de suite l'évêque d'Exeter, qui n'avait pas voulu joindre sa voix à celle de ses collègues; « chacun trouvera que son cas rentre dans les cas difficiles. »

Impressions diverses

L'approbation tapageuse que cette résolution obtint de tout côté, surtout dans les milieux les plus compromettants, devait justifier les prévisions de l'évêque d'Exeter. Dans le même temps, d'ailleurs, un congrès méthodiste, qui se tenait à New-York, et une conférence de rabbins juifs américanisés se montraient disposés à faire des concessions à ce qu'ils appellent « le sens commun et la pratique commune ¹ ».

Par contre, écrit le P. Vermeersch, « les catholiques, qui croient que le christianisme est le sel de la terre et la lumière du monde, éprouvèrent la peine que fait res-

1. *Literary Digest*, 9 août 1930, page 18.

sentir un énorme scandale¹ ». Même parmi les anglicans, l'approbation fut loin d'être unanime. Sur 307 évêques, 193 seulement votèrent en faveur de cette résolution; 67 votèrent contre et 47 s'abstinrent de voter. Le célèbre Bishop Gore protesta vigoureusement contre cette faiblesse, qui accuse, dit-il, l'incapacité où l'on est de résister à l'entraînement des mœurs. Le *Times* et le *Daily Mail* accueillirent avec froideur cette concession. Outre les raisons théologiques, dirent-ils, il y en a bien d'autres contre le *Birth Control*. La force de la nation, la santé publique y sont intéressées; dans cinquante ans, tout le monde condamnera cette pratique, mais des millions s'y adonneront en secret. L'*Evening Standard* raillait l'attitude de ces évêques, qui constatent un grand mal, mais qui n'ont pas la force de s'y opposer. « Ils ont agi, dit-il, comme le ministre écossais qui, devant un texte embarrassant, disait: « Ici, mes amis, nous trouvons une difficulté. Et que faire devant cette difficulté? Nous devons la regarder bien en face, et passer outre. »

D'autres se demandent avec raison quelle autorité avaient ces évêques pour atténuer des prohibitions qui touchent à la loi naturelle. « Plusieurs sont renversés, écrivait le *Sunday Referee*, tout autant que si les évêques avaient déclaré que les chrétiens peuvent décider, à part soi, si les circonstances leur permettent de voler ou de tuer. » Remarquons-le bien, en effet, il ne s'agit pas d'une loi qui puisse être interprétée ou modifiée par une autorité humaine: il s'agit d'une loi divine, basée sur la nature même de l'homme. Personne, ni roi, ni pape, ni assemblée législative ou conciliaire, ne peut changer une loi qui ressort de la constitution même de l'homme.

C'est ce que le cardinal Bourne devait rappeler éloquemment du haut de la chaire, le 4 octobre 1930. Absent

1. *Loc. cit.*

de Londres pendant la conférence de Lambeth, il s'empressa de protester, à son retour, contre cette résolution qui « excuse, en certaines circonstances, des pratiques appelées par euphémisme limitation des naissances, mais que la tradition chrétienne a logiquement condamnées comme péchés contre nature ». Et de peur que les fidèles ne fussent induits en erreur par la doctrine anglicane, il rappela solennellement que « tout obstacle mis directement à la conséquence naturelle de la relation maritale, à savoir la conception, soit dans l'état de mariage, soit en dehors, est un vice contre nature par lequel on pêche contre la nature que le Créateur nous a donnée, et qui par là est gravement odieux à ses yeux ».

Cette doctrine claire et ferme devait être exposée avec plus d'autorité encore par le Souverain Pontife, dans son encyclique *Casti connubii*.

L'ENSEIGNEMENT DU PAPE

L'encyclique *Casti connubii* doit son nom, comme on le sait, aux mots par lesquels elle débute: *Casti connubii quanta sit dignitas...* (Du chaste mariage quelle est la dignité...); ces mots donnent déjà une bonne idée du document.

Ce que se propose le Souverain Pontife, en effet, c'est moins d'exposer une doctrine peu connue que d'exhorter les époux à mener une vie pure, dans le respect de leur contrat. En 1880, lorsque le mariage simplement civil menaçait de supplanter le mariage religieux et que le divorce faisait mine d'entrer dans les mœurs, Léon XIII publiait l'encyclique *Arcanum divinae sapientiae consilium*, où il rappelait les principes qui régissent l'union conjugale. Cette année, des désordres nouveaux préoccupent la pensée de Pie XI. Il rappelle, comme Léon XIII, qu'il cite à plusieurs reprises, l'anoblissement du mariage

par le Christ, puis il ajoute: « Nous constatons chez la plupart des hommes, avec l'oubli de cette restauration divine, l'ignorance totale d'une si haute sainteté du mariage... On la méconnaît, cette sainteté, ou on la nie impudemment. Ou bien encore, sur les principes faux d'une moralité nouvelle et absolument perverse, on foule aux pieds cette sainteté. Ces erreurs extrêmement pernicieuses et ces mœurs dépravées ont commencé à se répandre parmi les fidèles aussi, et peu à peu, de jour en jour, elles tendent à pénétrer plus avant chez eux. »

Après avoir exposé, une fois de plus, la doctrine catholique sur la nature du mariage chrétien, sa dignité, les bienfaits qui en résultent pour la famille et la société, le Pape insiste sur une idée que les parents oublient trop: le devoir qu'ils ont de faire de leurs enfants de bons serviteurs de Dieu, d'abord en s'empressant de leur faire recevoir le baptême, ensuite en développant en eux, par une bonne éducation, la vie surnaturelle.

Puis l'encyclique exhorte les époux à l'union, à la fidélité. C'est le mari qui possède l'autorité dans la famille; mais la femme n'est pas, pour cela, soumise à tous ses caprices, humiliée, « assimilée aux personnes que, dans le langage du droit, on appelle des mineurs ». Ce qui règle les rapports entre les époux, c'est la charité: « Car la fidélité conjugale requiert que l'homme et la femme soient unis par un amour spécial, par un saint et pur amour; ils ne doivent pas s'aimer à la façon des adultères, mais comme le Christ a aimé son Église... Charité fondée, non pas sur une inclination purement charnelle, et bien vite dissipée, ni seulement sur des paroles affectueuses, mais résidant dans les sentiments intimes du cœur, et aussi — car l'amour se prouve par les œuvres — manifestée par l'action extérieure. Cette action, dans la société domestique, ne comprend pas seulement l'appui mutuel: elle doit viser plus haut, à ce que les époux

s'aident réciproquement à perfectionner en eux l'homme intérieur. Leurs rapports quotidiens les aideront ainsi à progresser dans la pratique des vertus, à grandir surtout dans la vraie charité envers Dieu et envers le prochain. »

L'encyclique appuie tout particulièrement sur l'indissolubilité du mariage. La nature même du contrat exige qu'il soit permanent, même chez les païens. Le bonheur des époux, l'éducation des enfants veulent qu'on soit en sécurité sur l'avenir. Ainsi, « la crainte anxieuse qu'au temps de l'adversité ou de la vieillesse, l'autre époux s'en aille, perd toute raison d'être, et c'est une paisible certitude qui la remplace ». Cette union stable, qui peut tant contribuer au bonheur des époux, est devenue un sacrement, par la volonté du Christ; elle est donc elle-même une source de grâces surnaturelles, qui aident à supporter les adversités de la vie. A une condition toutefois: c'est qu'on y coopère et qu'on n'y mette pas d'obstacles par sa mauvaise conduite.

Le divorce

En regard des bienfaits de l'indissolubilité, l'encyclique énumère les suites funestes du divorce: incertitude pour l'avenir, soupçons, encouragement à l'infidélité, crainte de l'enfant, humiliation de la femme qui, après avoir assouvi la volupté du mari, risque de se voir abandonnée. Tout cela prépare la ruine de la famille et le désordre des États. Pie XI constate combien Léon XIII voyait juste lorsqu'il écrivait, il y a cinquante ans: « Il deviendra évident que ces maux sont plus graves encore, si l'on considère qu'aucun frein ne réussira à maintenir dans des limites certaines, ou prévues d'avance, l'usage des divorces. La force des exemples est bien grande, celle des appétits plus grande encore. Leurs excitations auront fatalement ce résultat, que le désir morbide du divorce,

se communiquant de proche en proche, gagnera de plus en plus leurs âmes. »

Le Pape dénonce les législateurs qui osent modifier les lois essentielles du mariage, selon des désirs intéressés ou les calculs de l'eugénisme. « Ces lois ne sauraient dépendre en rien des volontés humaines, ni d'aucune convention contraire des époux eux-mêmes... Aucune loi humaine ne saurait ôter à l'homme le droit au mariage, ou limiter d'une façon quelconque ce qui est la raison même de l'union conjugale, la procréation. » Le mariage est libre, en ce sens qu'il ne résulte pas d'une poussée instinctive, comme chez les animaux, ou d'un attrait sensible; c'est un accord des esprits, suivi d'un consentement libre. « Cette liberté, toutefois, porte seulement sur un point, savoir: si les contractants veulent effectivement entrer dans l'état de mariage, et s'ils le veulent avec telle personne; mais l'essence du mariage est absolument soustraite à la liberté de l'homme. » On ne peut donc pas mettre à son consentement des limites ou des conditions qui ne s'accordent pas avec l'intention du Créateur.

Pratiques condamnables

Enfin le Souverain Pontife aborde le sujet qui torture aujourd'hui tant de consciences, les pratiques anticonceptionnelles. « Nous préférerions à coup sûr, dit-il, ne pas nommer ces iniquités. » Mais l'assaut contre le mariage est si général, on couvre ses fautes de prétextes si spécieux, que les gardiens de la vérité ne peuvent plus se taire. « Aucune raison, déclare-t-il, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la

nature; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête...

« En conséquence, comme certains... ont jugé bon récemment de prêcher d'une façon retentissante sur ces pratiques une autre doctrine, l'Église catholique, par Dieu même chargée d'enseigner et de défendre l'intégrité des mœurs et l'honnêteté, l'Église catholique, placée au milieu de ce bouleversement des mœurs, élève bien haut la voix par Notre bouche, en signe de sa divine mission, pour garder la chasteté du lien nuptial à l'abri de cette souillure, et elle promulgue de nouveau que tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave.

« C'est pourquoi, en vertu de Notre suprême autorité et de la charge que Nous avons de toutes les âmes, Nous avertissons les prêtres qui sont attachés au ministère de la confession et tous ceux qui ont charge d'âmes, de ne pas laisser dans l'erreur, touchant cette très grave loi de Dieu, les fidèles qui leur sont confiés, et, bien plus encore, de se prémunir eux-mêmes contre les fausses opinions de ce genre et de ne pactiser en aucune façon avec elles. Si d'ailleurs un confesseur ou un pasteur d'âmes induisait en ces erreurs les fidèles qui lui sont confiés, ou si du moins, soit par une approbation, soit par un silence coupable, il les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu un compte sévère de sa prévarication. »

Le Pape n'ignore pas dans quelles pénibles situations se trouvent parfois les époux. Il s'en émeut: « L'Église, cette pieuse mère, comprend en y compatissant ce que l'on dit de la santé de la mère et du danger qui menace sa vie. Et qui pourrait y réfléchir sans s'émouvoir de pitié? Qui ne concevrait la plus haute admiration pour

la mère qui s'offre elle-même, avec un courage héroïque, à une mort presque certaine, pour conserver la vie à l'enfant une fois conçu? Ce qu'elle aura souffert pour remplir pleinement le devoir naturel, Dieu seul, dans toute sa richesse et sa miséricorde, pourra le récompenser...

« Pareillement Nous touche-t-il au plus intime du cœur le gémissement de ces époux qui, sous la pression d'une dure indigence, éprouvent la plus grande difficulté à nourrir leurs enfants. Mais il faut absolument éviter que les funestes conditions des choses extérieures ne causent une erreur plus funeste encore. Aucune difficulté extérieure ne peut entraîner une dérogation à l'obligation créée par les commandements de Dieu qui interdisent les actes intrinsèquement mauvais par leur nature même. Dans toutes les conjonctures, les époux peuvent toujours, fortifiés par la grâce de Dieu, remplir fidèlement leur devoir et préserver leur chasteté conjugale de cette tache honteuse. Telle est la vérité inébranlable de la foi chrétienne. »

Le Pape n'est pas moins catégorique sur les « attentats à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère ». Qu'on prétexte l'*indication* médicale, sociale ou eugénique, leur gravité reste la même. « Quelle cause pourrait excuser le meurtre direct d'un innocent? Car c'est de cela qu'il s'agit. Que la mort soit donnée à la mère ou à l'enfant, elle va contre le précepte de Dieu et la voix de la nature: *Tu ne tueras pas!* La vie de l'un et de l'autre sont choses pareillement sacrées: personne, pas même les pouvoirs publics, ne pourra jamais avoir le droit d'y attenter. »

Appréciation d'un protestant

On voit que le rédacteur du *Journal* d'Edmonton, cité dans *le Canada* du 21 janvier, M. T.-B. Windross, avait

raison d'écrire: « L'encyclique de Pie XI appelle un chat un chat, et rien autre chose.

« Aux yeux de l'Église, l'avortement est un meurtre; le mariage des divorcés est un adultère; la restriction des naissances et l'onanisme sous toutes ses formes sont des péchés et des crimes horribles. Au moins le monde sait clairement l'attitude de Pie XI sur ces questions. Il n'y a pas de subterfuge, pas de compromis dans sa doctrine...

« Il y a quelque chose d'impressionnant dans cette encyclique du Pontife romain...

« A notre époque de compromis et de capitulations en matière de foi, quand l'enseignement de tant d'églises semble se perdre dans les nuages et les brouillards du doute et de l'incertitude, quand les hommes qui s'efforcent de diriger les chercheurs de vérité leur disent: Attention à ceci, attention à cela! c'est au moins une bonne chose de rencontrer quelqu'un qui marche d'un pied ferme dans le sentier des vieilles doctrines touchant le bien et le mal, quelqu'un qui vous présente une attitude claire et nette, même si ce quelqu'un est le Pontife du Vatican...

« Quelles que soient les idées personnelles que l'on puisse avoir à ce sujet, il est indéniable, après tout, que Pie XI est debout sur ce rocher que les siècles n'ont pas réussi à ébranler, tandis que Ben B. Lindsey ne parle que du haut de la tribune branlante de sa propre opinion. Le Pape adresse ses ordres autorisés à une Église qui représente dans le monde une population de 341,430,900 fidèles, mais on ne sait pas combien Lindsey compte d'adhérents.

« Dans cette encyclique, le Pape Pie XI ne formule point de nouvelles doctrines sur les questions qu'il aborde. Il ne fait qu'affirmer de nouveau la doctrine acceptée et enseignée de tout temps par l'Église...

« Ce n'est pas dans la vérité que se sont opérés les changements que l'on voit de nos jours, mais c'est dans

l'idée et l'interprétation que les hommes se font de la vérité. Voilà, semble-t-il, la conclusion à déduire de cette encyclique en son opposition implacable aux vices et aux erreurs de la société. L'Église et les enseignements de l'Église ne changent pas avec le temps. La vérité est immuable, déclare l'Église.

« Quelles que soient les critiques qu'il puisse apporter contre l'encyclique de Pie XI, l'ennemi le plus acharné de l'Église est forcé d'admettre le courage que manifeste le Pape en dénonçant des vices si répandus et si favorisés dans les hautes sphères de la société moderne.

« L'encyclique purifie l'atmosphère et ne laisse aucun doute sur l'attitude du Pape à l'égard des tendances modernes. C'est une réaffirmation des idées anciennes sur le bien et le mal, et cette encyclique restera dans l'histoire comme un document historique et vital. »

QUELQUES OBJECTIONS

La première objection qu'on oppose à la doctrine catholique sur le mariage, la plus forte en pratique, sinon en théorie, c'est le droit au plaisir. Un publiciste américain, Harry Elmer Barnes, la formulait ainsi tout récemment: « Dans le mariage, la récréation n'est pas moins importante que la procréation — *the recreative is quite as important as the procreative end.* » C'est même, d'après lui, pour avoir fait cette découverte que l'homme l'emporte le plus sur les animaux.

La conférence de Lambeth, pour justifier sa tolérance des pratiques anticonceptionnelles, invoque aussi cette seconde fin de l'union conjugale: « Les enfants, dit-elle, sont la première fin des rapports auxquels conduit le mariage. Les époux font mal quand ils refusent d'avoir des enfants qu'ils pourraient élever pour servir Dieu et accroître la force de la nation. Mais le commerce con-

jugal a aussi une seconde fin. Lorsque, pour une bonne raison morale, la première fin doit être écartée, il ne s'ensuit pas que la seconde doive l'être également, pourvu qu'on continue à se dominer et que mari et femme aient soigneusement examiné leur conscience en cette matière. »

L'Église catholique reconnaît aussi cette fin secondaire des relations conjugales. C'est à cause d'elle qu'elle admet la licéité des rapports entre époux que l'âge ou d'autres causes rendent incapables de génération. « Il y a, dit l'encyclique *Casti connubii*, tant dans le mariage lui-même que dans l'usage du droit matrimonial, des fins secondes—comme sont l'aide mutuelle, l'amour réciproque à entretenir et le remède à la concupiscence — qu'il n'est pas du tout interdit aux époux d'avoir en vue, pourvu que la nature intrinsèque de cet acte soit sauvegardée, et sauvegardée du même coup sa subordination à la fin première. »

Telle est la doctrine de l'Église catholique, toute différente, on le voit, de celle des évêques anglicans: le plaisir, qui rapproche les cœurs et fait oublier bien des antipathies, l'apaisement des passions, la canalisation des désirs, sont des fins secondaires du mariage, mais des fins subordonnées à la fin principale. Jamais elles ne peuvent la supplanter. Leur raison d'être est précisément de faire accepter les charges de famille.

On a peut-être lu, dans l'*Introduction à la vie dévote*, le chapitre où saint François de Sales exalte la bonté de la Providence qui, dans la conduite des hommes, adoucit l'accomplissement des devoirs nécessaires et onéreux en y joignant un plaisir naturel. Il en est ainsi dans l'alimentation, où l'homme trouve un plaisir sensible à prendre la nourriture qui lui est indispensable; il en est également ainsi dans la génération, dans l'allaitement maternel, dans l'éducation des enfants, même dans le travail. L'homme y trouve la satisfaction d'un besoin naturel qui le pousse

à l'exercice de ses facultés et qui assure le bien-être de l'individu et la propagation de l'espèce.

Plaisir ou devoir?

La question est de savoir si l'on peut séparer ce plaisir de l'accomplissement du devoir, si l'on peut sacrifier le devoir au plaisir, si l'on peut tourner contre l'intention du Créateur la jouissance qu'il accorde pour mieux en assurer la poursuite.

La réponse n'est pas douteuse: il faut respecter l'ordre établi par Dieu. Ceux qui mangent et boivent par plaisir au détriment de leur santé commettent un péché de gourmandise. La morale, comme le savoir-vivre, condamne les Romains du temps de Pétrone, qui se faisaient vomir pour recommencer à manger. Elle condamne plus sévèrement encore ceux qui, se procurant le plaisir de l'acte générateur, tuent la vie qu'ils devraient faire éclore et frustrent de son effet le concours de la toute-puissance divine.

Il n'est pas nécessaire d'être grand philosophe pour découvrir quelle fut la volonté de Dieu dans la formation des organes de la génération, complétés chez la femme par les organes de lactation, et pour trouver la raison de l'impérieuse tendance qui pousse l'un vers l'autre le jeune homme et la jeune fille à l'âge nubile. Et cependant, M. Harry Elmer Barnes, Ph. D., s'il vous plaît, blâme le Pape d'avoir parlé de péché dans les relations sexuelles, parce que, dit-il, « personne ne peut connaître avec certitude la volonté de Dieu en ce qui regarde nos problèmes sociaux ». Le Pape suppose, ajoute-t-il, que notre code moral fut révélé à l'homme par Dieu et Jésus-Christ; le monde moderne, lui, le monde *scientifique*, a d'autres idées.

C'est à cela qu'il fallait en venir: ceux qui ne croient pas que le monde est gouverné par un Dieu personnel, qui lui impose ses volontés sur terre et qui le destine à une vie ultérieure, ceux-là n'ont que faire de l'encyclique de Pie XI. Ils ne changeront pas leur façon d'agir et continueront de chercher leur bonheur en changeant de femme et en évitant les enfants. C'est pour les autres que le Pape a écrit, pour tous ceux qui admettent l'ordre surnaturel et les enseignements de l'Évangile. Ceux-ci peuvent encore sacrifier les joies présentes aux espérances futures; les premiers ne cherchent que les satisfactions terrestres. Ils diraient, avec un autre journaliste américain, Heywood Broun: « *I'm for anything which seems calculated to bring more joy and happiness into life on earth* — j'approuve tout ce qui peut procurer plus de joie et de bonheur sur terre. » Le même écrivain, sans doute, traduit encore la pensée de plusieurs quand il reproche durement au Pape de condamner le divorce et le *Birth control*. « Qu'il parle aux catholiques, dit-il; les autres n'ont cure de ses avertissements ¹. »

Ainsi se réalise, sur le terrain des mœurs, une remarquable prévision de Lacordaire, qui écrivait en 1852: « Peu à peu, tous les peuples entrant dans des communications de plus en plus rapides, la force ne soutenant plus les erreurs, les schismes et les fausses religions, il se fera deux unités, l'une positive, qui réunira tous les chrétiens, l'autre négative, qui réunira tous les sceptiques; et de la lutte de ces deux forces colossales naîtront les combats des derniers jours. Voilà comment je considère l'avenir ². »

Quant à la théorie du droit au plaisir, elle mène loin. On s'en est aperçu en Angleterre, après la conférence de Lambeth. Des veuves, de vénérables demoiselles, vic-

1. *New York Telegram*, 13 janvier 1931.

2. Cité par le P. Chocarne, O. P., dans sa *Vie du P. Lacordaire*, ch. XVIII.

times des circonstances, revendiquèrent, elles aussi, leur droit à la jouissance. Et pourquoi pas ? Elles sont, bien plus que les époux, dans des conditions où la maternité leur est interdite. Doivent-elles donc, parce qu'elles ne peuvent atteindre la première fin du mariage, sacrifier aussi la seconde ? Si les évêques anglicans donnent aux gens mariés la licence de prendre le plaisir et de laisser de côté le devoir, pourquoi ne leur accorderaient-ils pas le même privilège ? Et si on l'accorde aux vieilles filles, pourquoi pas aux jeunes ? Jusqu'à quel âge faut-il attendre pour jouir de son droit ? Et les jeunes gens qui n'ont pas les moyens de prendre femme ?...

On voit combien l'évêque anglican d'Exeter avait raison de dire : « Les évêques anglicans ont entr'ouvert la porte, l'égoïsme humain la forcera de s'ouvrir toute grande. »

Bonheur?

En fait, est-ce bien le bonheur que l'absence de l'enfant assure à la maison ? Le juge Lewis, de la Cour suprême de Brooklyn, dénonçait l'été dernier, au nom de ses confrères, ce qu'il appelle la menace du foyer sans enfants. « Nous avons jugé, dit-il, des milliers de cas de divorce où la défense n'était pas représentée. J'en suis venu à la conclusion que les maisons sans enfants sont responsables de la disparition de la vie de famille. Neuf fois sur dix, la femme qui demande le divorce s'empresse de déclarer qu'elle n'exige pas de pension, laissant clairement entendre qu'elle est si pressée de se débarrasser de l'homme à qui elle a promis son amour, son respect et sa soumission, qu'elle renonce à toute pension pour reprendre au plus tôt sa liberté et se faire une vie.

« Il n'y a pas très longtemps, la maison signifiait quelque chose. On y était né; c'est là qu'on vivait en famille et qu'on recevait ses amis. Aujourd'hui, on naît

dans un hôpital, on s'amuse au club, on mange au restaurant, on reçoit ses amis dans une taverne, on se marie à l'hôtel et, mort, on est exposé dans un salon funéraire.

« Je ne puis m'empêcher de croire que, si nos femmes avaient des enfants, il y aurait plus de bonheur et moins de divorces. La présence des enfants retient le mari à la maison et détourne la femme du papotage et du jeu de cartes. L'absence des enfants favorise la discorde; leur présence rétablit la bonne entente. Je connais bien des cas où le mari reste chez lui uniquement par amour pour ses enfants. Si ces hommes n'avaient pas d'enfants, ils négligeraient leur femme et finiraient pas demander ou permettre le divorce ¹. »

Séparation

Si l'on examine les raisons invoquées en faveur du divorce, tout spécialement les incompatibilités de caractère, on verra qu'en cela comme dans l'usage des méthodes anticonceptionnelles, on pose en souverain le droit à la jouissance. C'est lui qui l'emporte sur la volonté de Dieu.

On ne s'en cache pas, du reste. « Le sociologue et le psychiatre, écrit Harry Elmer Barnes, nous enseignent que le divorce est un instrument indispensable pour promouvoir le bonheur conjugal. Rien ne serait plus cruel que de tenir lié par une chaîne infrangible, au nom de la tyrannie politico-théologique, un couple mal assorti et malheureux. »

Que penser de cette prétention ?

Sans doute, il y a des cas pénibles où l'une des parties souffre, de la part de son conjoint, des affronts ou des traitements intolérables, où même son salut est mis en danger. Dans ces cas, dit l'encyclique *Casti connubii*, « l'on permet la séparation imparfaite, ne comportant pas la rupture du lien. L'Église l'autorise par les claires

1. *Literary Digest*, 29 juillet 1930, page 20.

formules des canons, qui légifèrent sur la séparation de corps, de la table et de l'habitation ».

Mais l'Église n'a pas le pouvoir d'annuler le mariage et d'en permettre un nouveau: « Aucune faculté de ce genre, pour aucun motif, ne pourra jamais s'appliquer à un mariage contracté et consommé. » Si le mariage n'est pas consommé, il peut être dissous pour une raison grave¹; s'il fut contracté malgré des empêchements dirimants, l'Église peut déclarer qu'il est nul; elle ne l'annule pas elle-même. Cette annulation, dit le Pape, « ne dépend pas de la volonté des hommes, ni d'aucun pouvoir purement humain, mais du droit divin, dont seule l'Église est la gardienne et l'interprète ». Ni le droit au plaisir, ni les intérêts de la politique ne peuvent autoriser un nouveau mariage du vivant des deux époux.

Il ne faut donc pas croire les accusations, tant de fois répétées, sur les complaisances de l'Église à l'égard des riches qui veulent divorcer. Quand le mariage est valide, personne, ni riche, ni pauvre, n'en obtient l'annulation; s'il n'était pas valide, tous peuvent faire reconnaître son invalidité, à condition qu'ils la prouvent. Nous n'insisterons pas davantage sur cette question: elle fut sagement traitée dans *le Devoir*, il y a quelques années, par un canoniste de renom, le R. P. Émile Jombart, S. J. Ses articles, réunis en brochure, furent plus tard édités par l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE².

Insinuation

Une insinuation du même genre fut faite au sujet de la restriction des naissances, dans le rapport de la conférence de Lambeth. On y laisse entendre que l'Église

1. *Codex jur. can.*, c. 119.

2. *L'Indissolubilité du mariage*, par le R. P. Émile JOMBART, S. J. En vente à l'Action paroissiale, 4260, rue de Bordeaux, Montréal, 15 sous.

catholique, tout en portant sur les procédés contraceptifs les condamnations les plus sévères, reconnaît néanmoins qu'il est des occasions où le maintien rigide du principe est impossible. « Il est significatif, dit le rapport, que celle des communions chrétiennes qui condamne le plus sévèrement en principe toutes les méthodes préventives, reconnaît cependant en pratique qu'il y a des occasions où il est impossible de s'en tenir rigide au principe. »

Ce paragraphe souleva l'indignation de plusieurs écrivains catholiques. « L'allusion au relâchement de l'Église romaine dans l'application de ses principes est déplaisante, dit l'*Interdiocésaine* de Paris¹; c'est l'excuse du timide ou du coupable qui répond: « Les autres en font autant. » Et l'insinuation, de plus, est inexacte. Quand Rome et les évêques ont parlé, ç'a toujours été pour affirmer l'impossibilité de toute capitulation pratique sur ce point et pour rappeler aux prêtres ou aux fidèles la sévérité nécessaire. Si donc la sévérité de certains confesseurs a pu, çà ou là, se relâcher, celle de l'Église, elle, n'a jamais varié. » Le cardinal Bourne et le P. Keating protestèrent également contre ce langage, qui ne s'explique, disent-ils, que par l'inintelligence de nos traités de morale. On a pu s'y tromper, dit le cardinal Bourne, « tout comme il est facile pour un étranger au droit de mal comprendre un traité juridique² ».

Pie XI, dans son encyclique, explique très probablement ce qu'on avait dans l'esprit: « Il n'est pas rare, dit-il, qu'un des deux époux subisse le péché plus qu'il ne le commet, lorsque, pour une raison tout à fait grave, il laisse se produire une perversion de l'ordre qu'il ne veut pas lui-même. Il en reste, par suite, innocent, pourvu qu'alors il se souvienne aussi de la loi de charité

1. Février 1931, page 56.

2. Cf. *The Month*, octobre 1930, pages 339 et suivantes.

et ne néglige pas de dissuader et d'éloigner du péché son conjoint. » Dans ce cas, le coupable porte seul la responsabilité de son acte criminel, que l'autre désapprouve et s'efforce inutilement d'empêcher. Voilà la seule tolérance que l'Église peut admettre.

La Bible

Pour excuser leur faiblesse, les évêques anglicans font une autre insinuation: « Il faut reconnaître, disent-ils, qu'il y a dans l'Église catholique une très forte tradition qui tient que l'usage des méthodes préventives n'est en aucun cas licite pour un chrétien. Nous reconnaissons la valeur de ce témoignage, mais nous ne pouvons accepter cette tradition comme absolue et définitive. On doit constater qu'elle n'est fondée sur aucune instruction contenue dans le Nouveau Testament. Elle ne s'appuie sur l'autorité d'aucun Concile œcuménique. »

Des anglicans se sont chargés de répondre à ce prétexte. « Voilà une belle raison! écrit un ministre, le Rév. J.-A. Thomas, dans une vigoureuse brochure intitulée *The Lambeth Conference and Birth Control*. Tout l'esprit de l'Évangile condamne ces pratiques. D'ailleurs, ajoute-t-il, il y a bien d'autres préceptes, naturels et positifs, qui ne sont pas formulés dans le Nouveau Testament. Pas un texte du Nouveau Testament ne condamne le suicide: le suicide est-il permis pour cela? »

Quant aux conciles, on sait que leurs définitions sont généralement suscitées par des erreurs courantes. On n'éprouva pas, dans les siècles passés, le besoin de réaction qui se fait sentir aujourd'hui contre les pratiques du néo-malthusianisme, c'est tout.

Des catholiques se demandaient, après la conférence de Lambeth, si l'Église ne réformerait pas ses jugements, elle aussi, sur la restriction des naissances, comme elle a modifié sa doctrine sur le prêt à intérêt. Ces catho-

liques savent maintenant à quoi s'en tenir. L'Église peut bien changer les lois qu'elle fait elle-même, comme les lois sur le jeûne et l'abstinence, sur l'époque de la communion pascale, sur les empêchements de mariage; mais la loi naturelle échappe à sa juridiction. Jamais elle ne pourra permettre qu'on aille directement contre l'intention du Créateur; jamais elle n'excusera le meurtre de l'enfant, quelle que soit sa période de croissance.

Le cas du prêt à intérêt exige un mot d'explication. Il n'est pas exact de dire que l'Église a modifié sa doctrine à son sujet. Le nouveau droit ecclésiastique, comme l'ancien, déclare que le seul fait de prêter une chose qui sera rendue dans son intégrité ne constitue pas un titre à intérêt¹; mais, en même temps, il autorise la doctrine de tous les auteurs de morale, qui reconnaissent qu'aujourd'hui le prêt procure à l'emprunteur des avantages estimables à prix d'argent, tandis qu'il apporte au prêteur des risques et des ennuis dont il a le droit d'être dédommagé. Ce sont les circonstances, plutôt que la nature des choses, qui sont changées. Du reste, le prêt à intérêt, si le taux n'est pas excessif, ne suppose pas de désordres, de crimes, comparables à ceux qu'entraîne la restriction des naissances.

Terminons ces remarques par des paroles réconfortantes. Elles sont empruntées à un article publié dans *Columbia*, l'organe des « Knights of Columbus », et furent écrites par un professeur de l'Université catholique de Washington, M. l'abbé John-M. Cooper. Elles étaient citées dans le *Literary Digest* du 9 août 1930: « Assurément, dit M. Cooper, la continence suppose chez le mari, souvent même chez la femme, une grande maîtrise de ses passions. Mais il y a bien d'autres situations dans la vie conjugale, où il faut savoir se contrôler. Il faudrait

1. *Codex jur. can.*, c. 1543.

être fou pour dire que c'est facile; mais tout le monde sait que, pour maintenir sa vie morale à un niveau relevé, il faut souvent pousser la maîtrise de soi-même, le sacrifice de soi-même, jusqu'à l'héroïsme. L'Église, en prenant son attitude inflexible sur la restriction des naissances, n'agit pas par entêtement ou par dureté; elle ressent vivement les difficultés, les angoisses qui torturent plus d'un couple, dans les déplorables conditions économiques où nous vivons. Mais elle sait qu'en gardant sa position, elle défend autre chose que des convenances sociales ou une politique de clocher; elle défend, presque seule et malgré de terribles désavantages, la sainteté du foyer et les biens les plus précieux de la société. Par là même, elle étend au loin sa protection sur la chasteté de tout le genre humain. »

Voilà le rôle de l'Église dans la lutte qui se poursuit autour du mariage et de la famille. Certes, il ne manque pas de noblesse et de grandeur.

Pourtant, elle ne se contente pas de formuler des défenses et de préciser des obligations: elle met en œuvre toutes ses ressources pour aider les hommes à les observer. C'est pourquoi Pie XI, après avoir dénoncé les maux qui nous menacent, suggère des remèdes pour les prévenir ou les atténuer.

LES REMÈDES

Pour restaurer la sainteté du mariage, le Souverain Pontife invite d'abord les époux à se servir des moyens surnaturels. Le retour à la vie chrétienne, la fréquentation des sacrements atténueront la force de la concupiscence et donneront l'énergie de résister à la violence des passions. C'est ainsi que l'ordre divin sera rétabli, bien mieux que par les recettes de la biologie et des autres sciences naturelles.

En second lieu, le Pape recommande l'obéissance aux directives de l'Église. Celle-ci a reçu mission pour enseigner et diriger: qu'on veuille bien écouter sa parole, même en ce qui concerne le mariage. Que les catholiques ne mettent pas leurs lumières et leurs expériences personnelles au-dessus de ses enseignements, sous prétexte qu'elle ignore le domaine intime de la famille ou les conditions de la vie actuelle.

Le théâtre, le cinéma, la littérature sous toutes ses formes font à la famille une guerre implacable, ridiculisent le mariage, insultent la vertu; le Pape demande au clergé de lutter courageusement contre cette redoutable marée montante, d'instruire les fidèles de leurs devoirs. Il invite les époux à réfléchir sur la dignité de leur rôle: « Qu'ils se souviennent toujours qu'en vue des devoirs et de la dignité de leur état, ils ont été sanctifiés et fortifiés par un sacrement spécial, dont la vertu efficace persévère continuellement. » Les mariages heureux se préparent dès l'enfance; le renoncement à ses désirs, la maîtrise des passions rendent les jeunes gens capables des sacrifices qui s'imposeront à eux plus tard. Les bons parents forment les bons époux, en faisant aimer la maison paternelle, en faisant de leurs enfants des hommes parfaits et des chrétiens accomplis, en dirigeant le choix de ceux qui songent au mariage.

Enfin, Pie XI demande aux États de concourir avec l'Église pour faciliter l'établissement des familles, pour leur procurer une existence convenable et favoriser ainsi l'observation des lois divines. « Si les familles, surtout celles qui comptent de nombreux enfants, sont privées d'un logement convenable, si l'homme ne peut trouver le moyen de travailler et de gagner sa vie, si ce qui est d'usage quotidien ne peut s'acheter qu'à des prix exagérés, si même la mère de famille, au grand détriment de la vie domestique, est obligée par la nécessité de gagner sa vie

par son propre travail, tout le monde voit à quel découragement les époux peuvent en arriver. »

Suggestions aux pouvoirs civils

Arrêtons-nous à cette invitation faite aux pouvoirs civils.

L'occasion est trop belle, en effet, pour ne pas demander à nos gouvernants catholiques d'adopter et de poursuivre une politique de plus en plus sociale, une politique familiale. Dieu merci, la famille canadienne-française ne méprisera pas les enseignements du Pape; ce qu'elle désire, c'est qu'on l'aide dans l'accomplissement de devoirs qui ne l'effraient pas.

A l'heure actuelle, quatre initiatives nous paraissent s'imposer particulièrement à l'attention de nos hommes publics: l'assistance maternelle, le secours aux veuves, les allocations familiales, l'établissement des fils de cultivateurs.

Dans des villes comme Montréal, Québec, Trois-Rivières et quelques autres de notre province, un de secours les plus opportuns qu'on puisse offrir aux familles pauvres consiste à partager avec elles les frais occasionnés par les naissances. Les dépenses inévitables, les pertes de temps et de sommeil, les ennuis d'une famille où la mère est malade, l'exiguïté des logements, tout contribue à pousser à bout l'ouvrier pauvre dans cette pénible période.

Aussi ne louera-t-on jamais assez le sens social, la charité chrétienne de ces dames qui, à Montréal et à Québec, se dévouent à l'œuvre admirable de l'Assistance maternelle. Avec ses ramifications paroissiales, cette œuvre assiste des centaines de mères pauvres chaque année. A Montréal, elle a six gardes-malades diplômées.

mées, qui font des visites à domicile ou donnent des soins aux dispensaires; une centaine de dames et de jeunes filles de la classe aisée versent d'abondantes aumônes et travaillent de longues heures chaque semaine pour nourrir et vêtir les familles protégées. On ne s'épargne ni les visites des taudis, ni des travaux de ménage qu'on ne ferait pas chez soi. C'est tout un relèvement social qui s'opère dans les familles où cette œuvre pénètre.

Pourquoi ne pas l'instituer dans toutes nos villes importantes? Elle n'exige pas de grands locaux, mais il lui faut des gardes-malades. Avec des ressources moins aléatoires, elle multiplierait le nombre de ses visiteuses et pourrait étendre ses bienfaits à toutes les familles indigentes, au lieu de les réserver forcément à des privilégiées qui savent la bonne adresse.

Le secours aux veuves pauvres n'est pas moins urgent. La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, de Montréal, a formulé sur ce sujet des demandes précises. Ce ne sont pas des orphelinats qu'on désire: c'est, pour les mères qui ont perdu leur mari, le moyen d'élever elles-mêmes leurs enfants. On veut une pension pour chaque enfant qui n'est pas en âge de travailler. Ainsi on évitera de disperser la famille, tandis que la mère travaille au rabais. La Société de Protection et de Renseignements a plus d'une fois dénoncé ce système de hasard, qui n'est pas moins dangereux pour la mère que désavantageux pour les enfants. Sans doute, les orphelinats resteront nécessaires, pour les enfants qui ont perdu leur mère et pour des cas exceptionnels; mais on ne sera pas obligé de les multiplier dans les proportions qui s'imposeraient actuellement.

Allocations familiales

Et maintenant, les allocations familiales. Dans notre pays, le nom du R. P. Léon Lebel, S. J., reste attaché à

cette entreprise. Un instant, on put croire que cet infatigable propagandiste obtiendrait autre chose que de bonnes paroles et une commission d'enquête: c'eût été trop beau; il faut y revenir. Les allocations familiales, en effet, constituent une des mesures de politique sociale les plus fécondes, une des meilleures façons de répartir avec justice les moyens de subsistance.

Remarquons-le, ce n'est pas un appel à la charité: on demande justice pour le père de famille nombreuse. On veut que ses services soient rémunérés par l'État et par ceux qui bénéficient d'un accroissement de population. Nous ne nous apercevons pas qu'il y a, dans nos sociétés, une inégalité bien plus frappante que celle des fortunes; c'est la différence entre l'homme qui a plusieurs enfants et celui qui en a peu ou point du tout.

D'après des statistiques dressées par le sous-ministre adjoint du ministère du Travail d'Ottawa, M. Gerald-H. Brown, laissant de côté les célibataires invétérés, on constate que 30.6 pour cent des familles canadiennes n'ont pas d'enfants; 20.9 pour cent n'en ont qu'un; 16.7 pour cent en ont deux. Donc, plus de 68 pour cent de nos familles ont au plus deux enfants¹. Si l'on tient compte des familles de trois enfants, on trouve qu'environ un cinquième de nos chefs de famille est chargé d'élever les quatre cinquièmes des enfants du Canada. Est-ce juste? Si, au moins, ces hommes étaient exemptés de taxe: mais non! Ils en paient plus que les autres. Parce qu'il leur faut une grande maison, parce qu'ils dépensent beaucoup plus que les autres pour l'alimentation, le vêtement, les chaussures, la pharmacie, l'instruction, les voyages, ils déboursent beaucoup plus que les autres en taxes directes et indirectes. Voilà comment l'État reconnaît les services de ces hommes consciencieux.

1. M. Thuribe Belzil, *Les Allocations familiales au Canada*. Dans la *Revue Trimestrielle*, septembre et décembre 1930.

Ce n'est pas la hausse des salaires qui remédiera à cet état de choses. Les hauts salaires ne font qu'élever le coût de la vie, développer le goût du luxe et créer des besoins nouveaux qui apportent aux familles nombreuses la ruine ou le découragement. Parce qu'un homme est fidèle à son devoir, il lui faut se passer de tout ce que son égoïste voisin affiche insolemment : automobile, radio, toilettes et tout ce que le luxe moderne fait miroiter aux yeux du pauvre désespéré. N'y a-t-il pas là une situation qui mérite l'étude attentive des gouvernants ?

Fils de cultivateurs

Enfin, il faut aider les plus belles de nos familles, celles de la campagne, en favorisant l'établissement, à la campagne, des fils de cultivateurs. Grave et difficile problème, qu'on aime mieux ne pas voir, même nier, que d'en chercher la solution. On sait avec quelle impétuosité le R. P. Alexandre Dugré s'attache à le poser devant le public; les vaillants missionnaires agricoles qui rédigent la *Voix nationale* travaillent à le résoudre.

Voici comment il se pose : à la campagne, les familles nombreuses ne sont pas rares. Or le cultivateur ordinaire est incapable de faire de ses fils des cultivateurs. Il donne à l'un la terre paternelle; il en aide un autre, peut-être deux ou trois, à s'acheter des fermes; les autres, il est forcé de les laisser partir, ou même de les diriger vers la ville ou les États. Ainsi s'opèrent la désertion des campagnes et la surpopulation des villes; ainsi se préparent le chômage et le paupérisme.

Que faire? Il faudrait organiser le placement des campagnards à la campagne. C'est bien de perfectionner l'agriculture; mais en même temps qu'on améliore les fermes, il faut trouver moyen de les multiplier. Les apôtres de cette grande cause font un louable effort pour

transplanter des familles entières dans les régions nouvelles; il faudrait aussi un système de renseignements et de crédit pour que nos vieilles paroisses ne restent pas en friche alors qu'il y a tant de fils de cultivateurs à placer. Il faut s'intéresser à l'avenir de cette magnifique jeunesse, qui vient compliquer les problèmes de la grande ville, quand elle pourrait si bien enrichir la nation. Il faut instruire les jeunes campagnards, les persuader, les aider.

Voilà quelques moyens d'alléger aux époux les charges de famille. Il y en a d'autres. Tout ce qu'on fait pour favoriser l'éducation des enfants, leurs jeux, leur santé, tout cela soulage les parents et rend leur fardeau plus supportable, tout cela est éminemment social et chrétien.

Que les jeunes gens et jeunes filles n'oublient pas, eux non plus, qu'ils doivent se préparer longtemps d'avance à traverser les années pénibles de la vie de famille. Ce n'est pas par des habitudes de luxe et de dépenses folles qu'on se met en état de surmonter les difficultés du ménage, mais par un long entraînement à l'abnégation et à l'économie. Souhaitons que les graves leçons du Souverain Pontife soient entendues de tous pour le bien des familles et de la société.

CONCLUSION

L'encyclique *Casti connubii*, qui eut tant de retentissement dans le monde entier, même en dehors de l'Église catholique, restera comme un document de grande importance, pour l'enseignement et la direction des fidèles. Désormais, plus de flottement dans la doctrine, au sujet de ces pratiques inavouables sur lesquelles tant de personnes cherchaient à se fausser la conscience. Ceux qui s'y adonneront sauront qu'ils font mal; ceux qui auront le courage de s'en abstenir sauront qu'ils exécutent les desseins de Dieu. Plus d'hésitations ni de faux prétextes.

Il faut savoir gré au Pape d'avoir défini les situations, pour la paix des bons et l'avertissement des autres. « La première tâche de l'Église, écrivait l'évêque anglican Gore, après la conférence de Lambeth, c'est de raffermir toute minorité qui refuse de glisser sur une pente démoralisante. » Si l'Église anglicane a failli à cette tâche, le Chef de l'Église catholique, lui, n'a pas voulu trahir la vérité par son silence et ses compromissions.

Rome a parlé, aux fidèles d'obéir.

Imprimi potest:

F.-X. BELLAVANCE, S. J.

Praep. Prov. Canad. Inf.

Nihil obstat:

Canon. Æmilius CHARTIER, *Censor librorum*

Marianopoli, die 1^o Septembris 1931

Imprimatur:

† Em.-Alph. DESCHAMPS, V. G., Év. de Thennesis

Auxiliaire de Montréal

Montréal, le 2 septembre 1931

SEMAINES SOCIALES DU CANADA

X^e Session — Ottawa 1931

L'État

COMPTE RENDU COMPLET
DES COURS ET CONFÉRENCES

Prix : \$1.50

(Franco, \$1.65)

Ce volume paraîtra dans un couple de mois. Ceux qui enverront leur souscription d'ici au 1^{er} novembre le recevront sans frais de port.

La série complète des Semaines sociales du Canada comprend neuf volumes. Elle constitue une bibliothèque sociale unique où les questions les plus actuelles sont traitées, telles qu'elles se présentent dans notre pays. Toutes les maisons d'éducation, tous les cercles d'étude, tous les hommes que préoccupent les problèmes sociaux devraient avoir ces volumes. La série complète se vend \$14.25. A tout acheteur de cette série le nouveau volume sur l'État sera donné gratuitement.



ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
1961, rue Rachel Est :: :: :: Montréal